

REGLEMENT INTERIEUR AUTOMOBILE 2026

Le fait d'entrer dans l'enceinte de la SAS CEERTA, située ZI Lavour, Rue Albert de Dion, 63500 Issoire, entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur par le client.

Le non-respect de l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du contrevenant, sans aucune indemnité compensatrice, et pourra éventuellement faire l'objet d'une action en dommages et intérêts.

I – Informations pratiques

- **Ouverture du site : 8h30, Fermeture du site 18h30.**
(En cas d'ouverture ou de fermeture en dehors de ces horaires, des heures supplémentaires seront facturées. Toute heure commencée est due. Cf. Tarifs).
- **Horaires d'utilisation du circuit:**
 - **Location journée du 1^{er} Avril – 31 Octobre.** : 9h00 - 12h30 & 14h00 - 17h30.
 - **Location journée du 1^{er} Novembre – 31 Mars.** : 9h00 - 12h00 & 14h00 - 17h00
 - **Location ½ Journée** : 9h00 - 12h00 ou 14h00 - 17h00.

Pour la tranquillité publique, sauf dérogation préfectorale, aucun dépassement d'horaires sur la piste ne sera autorisé, la pause méridienne sera de 1h30 au minimum.

II - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES :

- Seules les personnes en pleine possession de leurs moyens, n'étant pas sous l'emprise de produits pouvant altérer leurs capacités de jugement, pourront accéder à la piste. En cas de comportement suspect d'une personne, celle-ci sera exclue du circuit sans remboursement.
- Avant d'accéder à la piste, chaque pilote doit impérativement se présenter à l'accueil et obtenir l'autorisation du responsable de piste, qui lui fera signer les documents administratifs requis.
- Tout client agissant à titre individuel doit fournir, a minima, une attestation d'assurance Responsabilité Civile délivrée par son assureur, couvrant la pratique du roulage sur circuit fermé. Il est également recommandé de souscrire une assurance individuelle accident complémentaire, couvrant les dommages corporels liés à la pratique des sports mécaniques.
- Le propriétaire du véhicule s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur.
- **Un seul passager est autorisé par véhicule.** Seuls les véhicules prévus à cet effet peuvent embarquer un passager à l'avant (âge minimum : 16 ans). Ce passager est soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote. Pour les mineurs non accompagnés âgés de 16 à 18 ans, une autorisation parentale est obligatoire.
- Seuls les véhicules destinés à rouler sur le circuit asphalte sont autorisés à franchir la barrière d'accès et à stationner sur le paddock. Aucun de ces véhicules ne pourra stationner sur le parking visiteurs.
- **Les accompagnants** des pilotes ainsi que les visiteurs ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone publique du paddock. Tout manquement à cette règle engage leur responsabilité pleine et entière

III – CLIENT/ORGANISATEUR D'EVENEMENT

1) ASSURANCE & RESPONSABILITE

- Le Client/Organisateur doit être à jour des formalités administratives et comptables prévues dans le cadre du contrat qui le lie à la SAS CEERTA. Il doit également fournir une attestation d'assurance valide, émise par sa compagnie d'assurance, garantissant sa Responsabilité Civile Organisation pour l'événement, lors du roulage sur circuit fermé.
- Le Client/Organisateur s'engage à régler toute facture établie sur la base d'un devis, correspondant au coût de remplacement ou de remise en état des biens, matériels et accessoires endommagés.
- Le Client/Organisateur est tenu de porter à la connaissance des participants le présent règlement intérieur et de veiller à son strict respect tout au long de la manifestation

- Stages de pilotage & coachings seules les entreprises ou associations disposant d'un moniteur titulaire d'un brevet d'État et d'une assurance couvrant spécifiquement cette activité seront autorisées.

2) **PUBLICITE, COMMERCE, REPORTAGE photo-vidéo,...**

Le Client/Organisateur doit impérativement obtenir l'accord préalable de la SAS CEERTA et en accepter les conditions avant de :

- Poser des banderoles, calicots, stickers, etc. (jamais sur les supports déjà occupé par nos partenaires)
- Réaliser des actes de commerce, de démonstration, de promotion, ou installer un foodtruck, etc. (Cf. Tarifs)
- Faire intervenir un photographe, un reporter, un journaliste ou un caméraman, lequel devra obligatoirement justifier du caractère professionnel de son activité et fournir une attestation d'assurance en **Responsabilité Civile professionnelle**, au minimum 7 jours avant la date de l'événement.
- **Drone** : attention, les circuits étant situés en zone urbaine et dans l'axe d'un aérodrome, il est impératif de nous contacter au minimum 15 jours à l'avance afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

3) **MANIFESTATION (ouverte aux spectateurs, à titre payant ou gratuit)**

- Le Client/Organisateur souhaitant organiser une manifestation ouverte aux spectateurs devra, après avoir obtenu l'accord de la SAS CEERTA, la déclarer auprès de la sous-préfecture d'Issoire ainsi qu'aux fédérations concernées.

IV – **LA SECURITE DES PERSONNES**

- Le responsable de la SAS CEERTA se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement, sans aucun remboursement, tout pilote ayant un comportement jugé dangereux ou non conforme au code de bonne conduite. Il est notamment interdit d'effectuer des acrobaties telles que burn-out etc
- Le roulage sur le circuit est dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Le circuit est homologué pour 24 voitures de Tourisme simultanément en piste. Pour les G.T. la limite est de 12 véhicules et pour la tranquillité publique en cas de véhicules G.T. à échappement dits « à clapet », le nombre sera réduit à 8 véhicules simultanément.
- Le circuit est homologué pour 16 Monoplaces et sport biplaces simultanément en piste, ils ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit avec d'autres types de véhicules.
- Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence.
- Les véhicules doivent être en parfait état mécanique : étanchéité moteur, freins, pneus, suspensions...

Équipement obligatoire pour les véhicules de série :

- Casque Norme CE en vigueur, et casque intégral avec visière s'il le véhicule n'a pas de pare-brise.

Équipement obligatoire pour un véhicule dit de « compétition » :

Définition : véhicule de compétition, véhicule ayant subi une modification par rapport à la série « arceau et ou baquets et ou harnais ... » Cf. articles II-A12 et II-B12 des **Règles Techniques** et de **Sécurité (R.T.S)** de la FFSA.

- Casque Norme CE, et casque intégral avec visière s'il n'y a pas de pare-brise.
- Combinaison et gants ignifugée Norme FFSA. Cagoule et sous-vêtements aux normes FIA «recommandé».
- Système RFT pour les véhicules homologué course et toute voiture ouverte.

Pour l'activité "Stages sécurité routière", les règles ci-dessus ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

- Le nombre de passages par véhicule, qui sera celui prévu pour chaque type de véhicule.
- L'obligation du port du casque.

La signalisation

- Les pilotes doivent prendre connaissance de l'implantation des feux rouges avant de prendre la piste.
- Feu rouge / Drapeau rouge : Interruption de séance. Un incident majeur a eu lieu sur la piste, nécessitant l'intervention du personnel du circuit (ex. dégagement d'un véhicule). Les pilotes doivent terminer leur tour à allure modérée et rentrer immédiatement au paddock.
- Drapeau Noir : le véhicule présente une anomalie (bruit anormal, fuite d'huile etc.) ou le comportement du pilote est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat au paddock et aller voir le chef de piste.
- Drapeau à Damiers : fin de session / de journée, les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer au paddock.

V - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

1) Respect de l'environnement

Les utilisateurs doivent veiller à ce qu'aucune huile ni aucun carburant ne s'écoule dans la nature. Un bac de récupération d'huile est mis à disposition dans les locaux de la SAS CEERTA.

Ils doivent également déposer leurs déchets dans les bacs prévus à cet effet sur le site.

2) Nuisances sonores

Le circuit asphalte est homologué pour les véhicules ne dépassant pas **95 db/A** en statique.

- Le circuit est équipé d'un dispositif de mesure sonométrique dynamique. Les véhicules doivent impérativement respecter l'arrêté d'homologation, notamment les niveaux de puissance acoustique définis en pleine charge, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité de la FFSA au point de référence du circuit.
- Les utilisateurs doivent s'assurer que l'émission sonore de leur véhicule ne dépasse pas 95 dB(A). En cas de dépassement, même avec un échappement d'origine, ils devront installer des dispositifs d'atténuation du bruit (chicanes, dB killers, etc.) afin de se conformer à la réglementation.
- L'exploitant se réserve le droit d'exclure, sans aucun remboursement, tout véhicule dépassant la limite acoustique autorisée, y compris ceux équipés d'un échappement d'origine.

VI – RESPONSABILITE - DOMMAGE

1) Responsabilité

- Il est rappelé à tous les visiteurs que la pratique des sports mécaniques comporte des risques. Par leur présence sur le site, ils reconnaissent en avoir pleinement conscience et assument ces risques sous leur entière responsabilité, sans possibilité de recours contre le propriétaire ou l'exploitant de la SAS CEERTA, sauf en cas de faute inexcusable démontrée de leur part.
- Les animaux de compagnie sont autorisés sur le site, mais doivent impérativement être tenus en laisse.
- Les parkings n'étant ni gardés ni surveillés, la SAS CEERTA décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de dommages subis par les véhicules stationnés.

2) Dommages

Dommages aux personnes

Tout visiteur causant un dommage à un autre visiteur ou à un membre du personnel de la SAS CEERTA sera tenu de rembourser l'intégralité des frais et préjudices occasionnés.

Dommages aux biens ou aux installations du circuit

Toute personne causant des dégradations sur les biens, matériels, véhicules ou infrastructures du circuit (rails, barrières de sécurité, équipements, etc.) Le Client/Organisateur sera tenu de rembourser les frais correspondants à la SAS CEERTA.

En cas de perte d'huile importante ou de dégradation significative de l'enrobé, le Client/Organisateur devra assumer l'intégralité des frais de remise en état du circuit.

En cas d'indisponibilité du circuit résultant de ces dommages, une indemnité correspondant à la perte d'exploitation journalière sera facturée au Client/Organisateur reconnu responsable.

L'utilisation des extincteurs mis à disposition par la SAS CEERTA sera facturée au Client/Organisateur.

VII - CONDITIONS DIVERSES

Droits à l'image & Publicité : Les photos et vidéos capturées sur les pistes de la SAS CEERTA peuvent être utilisées à des fins commerciales et promotionnelles, y compris pour des publications sur les réseaux sociaux, sites internet ou supports imprimés. Conformément à la législation en vigueur, toute personne ayant été photographiée ou filmée dans nos locaux peut, à tout moment, demander le retrait ou la suppression de son image en contactant un responsable de la SAS CEERTA.

Il formellement interdit :

- De camper dans l'enceinte du circuit, d'utiliser un barbecue, de même que d'allumer tous types de feux.
- D'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants dans l'enceinte du circuit.
- De cuisiner.

Il est impératif de laisser les salles dans un parfait état de propreté en quittant les lieux et de les libérer ¼ heure avant la fermeture du site.